

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice : 85  
présents : 43  
ayant pris part au vote : 43  
pour : 43  
contre : 0

**Date de la Convocation**

26/02/2007

**Date d'affichage**

28/03/2007

**Objet  
de la Délibération**

**Schéma de Cohérence  
Territorial**

**Elaboration du SCOT**

**Arrêt du SCOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SYNDICAT MIXTE DE L'OISE PICARDE**

**Séance du Mardi 27 Mars 2007**

L'an deux mil sept et le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Centre Jules Verne de Breteuil, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** B. BOULANGER (Ansauvillers); M. BILLARD (Bacouël); J. COTEL, R. DUAUT, E. FONGUEUSE, J. DAIX, P. DEFFONTAINES, R. MICHEL Ch. MARCOTTE (Breteuil); S. DEROGY (Esquennoy); J. FEUILLET (Fléchy); D. DUFLOS (Le Mesnil Saint Firmin); M. GUILLY (Rouvroy les Merles); JP. POSTEL (Troussencourt); M. VAN ACKER (Vendeuil-Caply); M. DESJARDINS (Abbeville Saint Lucien); M. LEVIELLE (Campremy); M. DOUVVIN (Froissy); JP. RANDOLET, JM. DAIX (Hardivillers); D. WATBLED (Noirémont); JP. MATROT (Noyers Saint Martin); D. GAUDEFROY (Puits la Vallée); G. GHESQUIERE (Le Quesnel Aubry); A. GOZET (Thieux); C. MUYL (Oroër); A. ROUSSELLE (Auchy la Montagne); G. DEBRAINE (Blancfosse); E. TRIBOUT (Catheux); M. VERBEKE (Choqueuse les Bénards); JM. TALLON (Corneilles); P. MARION (Crèvecœur le Grand); JP. GREVIN (Le Crocq); J. PUPIN (Domeliers); H. VANYSACKER (Luchy); E. MULLOT (Luchy); R. L'ANGLET (Rotangy); JJ. DUBOIS (Le Saulchoy).

**Délégués suppléants :** L. COIFFIER (Breteuil); JL. PHILIPPON (La Hérelle); D. JORGE (Montreuil sur Brèche); JP. NIGRO (La Neuville Saint Pierre); D. PYPE (Ourcel-Maison).

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.121-4, L.122-1 et suivants et L.300-2.

VU la délibération du Conseil Syndical de l'Oise Picarde du 6 juillet 2004 prescrivant l'élaboration du SCOT et fixant les modalités de concertation.

VU le débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil Syndical du 21 novembre 2005.

**CONSIDERANT** le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation.

**CONSIDERANT** que la concertation et l'élaboration associée ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales.

**CONSIDERANT** le projet de SCOT joint à la délibération et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation ;
- **DECIDE** que le projet de SCOT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes associés ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées ;
- **DIT** que conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte - Zone Industrielle - Route de Noyers - Cidex 209 - 60480 FROISSY, aux heures d'ouverture habituelles.

**DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE - 4 AVR. 2007**



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jacques COTEL

